

lution est votée, l'actif, après payement des dettes sociales, est remis à l'autorité communale qui en aura la garde et qui devra le remettre à une autre société qui viendrait à se fonder <sup>dans l'une ou l'autre des communes formant actuellement la présente société</sup> et qui offrirait des garanties sérieuses de vitalité. Les statuts de cette nouvelle société devront prévoir l'organisation des tirés militaires.

Si aucune société ne se fonde dans les cinq années qui suivent la dissolution, l'autorité communale peut réaliser de son mieux cet actif et le verser au fond Winkelried.

Art. 37.



Les présents statuts ont été adoptés dans l'assemblée générale de ce jour; ils entreront en vigueur aussitôt après avoir reçu l'approbation de l'autorité militaire cantonale.

Tossel, le 10 avril 1911.

Le secrétaire:

Jules Devaud C.

Le Président:

M. Mariand